



Enseignant Contractuel en Droit public

La Rochelle Université recrute un enseignant contractuel en droit public

Fondement juridique du recrutement :

Article L. 954-3 du code de l'éducation

Conditions d'exercice :

Contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, éventuellement renouvelable

Rémunération : environ 2 417 euros bruts mensuels

État du poste : vacant

Condition de diplôme : Titulaire du Doctorat à la date de prise de fonctions

Champ disciplinaire du diplôme : Droit public

Obligation de service : 384 heures d'enseignement (une proratisation des heures sera effectuée si le contrat est inférieur à 12 mois)

Environnement de travail :

Le poste est à pourvoir au sein du Département de droit et de science politique.

Composante du Collegium de La Rochelle Université, le département de droit et science politique accueille des formations de niveau Licence et de niveau Master.

La section de droit public est constituée d'enseignants disposant pour certains de décharges d'enseignement, ce qui laisse vacants des EC fondamentaux dans les formations, notamment en Licence.

Profil recherché :

La ou le candidat retenu devra être docteur en droit public, et faire état d'une expérience d'enseignement universitaire. L'expérience de cours magistraux et d'enseignements en Master sera appréciée.

Missions :

La personne recrutée a pour mission principale de :

assurer des enseignements en droit public, en cours magistraux et en travaux dirigés, de tout niveau entre la L1 et le M2 ;

assurer des activités pédagogiques complémentaires telles que le suivi de stages ou d'alternances, et l'encadrement de mémoires.

Activités principales :

Les enseignements concernés impliquent une compétence prononcée en droit international public, pour assurer des cours magistraux et des travaux dirigés en Licence 3. La ou le candidat devra également faire valoir une expérience d'enseignements en droit public général, spécifiquement en droit constitutionnel (L1), droit administratif (L2) et droit des libertés fondamentales (L3, IEJ). D'autres enseignements plus spécialisés pourront lui être confiés, selon son profil : droit des collectivités territoriales, droit de la fonction publique (M1), culture juridique (L1 LEA), droit comparé (L3 LEA).

Connaissances attendues :

Maîtrise des disciplines dans le domaine mentionné dans le profil.

Maîtrise des transformations contemporaines du droit public général, spécifiquement du droit international public.

Compétences attendues :

Expérience importante en enseignement. Très bonne organisation et polyvalence sur l'ensemble des matières du droit public. Capacité à travailler au sein d'une équipe pédagogique.

Aptitudes requises :

Capacité à monter un cours magistral associé à des travaux dirigés.

Contact pour information sur la procédure de recrutement :

recrutement.enseignants@univ-lr.fr

Contact pour information sur le poste à pourvoir :

Elsa Kohlhauser - elsa.kohlhauser@univ-lr.fr

Candidatures :

Chaque candidat.e doit constituer un dossier comprenant :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae détaillé
- Une copie du doctorat
- Une copie du rapport de soutenance du doctorat

Ce dossier est à déposer sur l'application DEMATEC dédiée à cet effet accessible en cliquant sur le lien figurant dans l'annonce mise en ligne sur le site web de La Rochelle Université (Référence du poste : EC DROIT PUBLIC).

Date limite de candidature : mercredi 13 mai 2026, 16 h (heure de Paris)

Prise de fonctions souhaitée : 1^{er} septembre 2026

Les obligations déontologiques de l'agent de la fonction publique

Les agents de la fonction publique exercent leurs fonctions dans le respect des obligations déontologiques : dignité, impartialité, intégrité, probité, neutralité, et laïcité.

1. Dignité, impartialité, intégrité et probité (Articles L. 121-1 et 2 du code général de la fonction publique)

L'agent de la fonction publique doit adopter un comportement exemplaire, dans et hors du service. Il doit éviter tout conflit d'intérêts et signaler toute situation douteuse à son référent déontologue.

2. Neutralité et laïcité

L'agent de la fonction publique doit être neutre et ne pas manifester ses convictions religieuses, politiques ou philosophiques dans l'exercice de ses fonctions.

➡ Concrètement : les agents publics (fonctionnaires et contractuels) ne peuvent pas porter de signes religieux visibles (comme le voile islamique, la kippa, une croix, le turban, etc.) pendant leurs heures de service ou lorsqu'ils sont en contact avec le public.

3. Obéissance hiérarchique (Article L. 121-10 du code général de la fonction publique)

L'agent de la fonction publique doit exécuter les ordres de ses supérieurs sauf s'ils sont manifestement illégaux et de nature à compromettre un intérêt public.

4. Secret et discrétion professionnels (Articles L. 121-6 et 7 du code général de la fonction publique)

Interdiction de divulguer des informations confidentielles.

5. Obligation de réserve

Devoir de mesure dans l'expression publique, notamment sur les réseaux sociaux. L'agent de la fonction publique ne doit pas tenir de propos susceptibles de porter atteinte à la neutralité ou à la réputation du service public.

6. Loyauté et service

L'agent de la fonction publique doit être loyal envers l'administration, assidu et respecter la continuité du service public.

7. Sanctions en cas de manquement

Tout manquement à ces obligations peut entraîner des sanctions disciplinaires, voire des poursuites pénales en cas de manquement grave (ex : corruption ou atteinte à la neutralité).

Textes de référence

- Code général de la fonction publique, articles L121-1 à L124-8.
- [Charte de déontologie, d'intégrité scientifique et de médiation de La Rochelle Université](#)